



MODÈLE DE PRÉVENTION DES INFRACTIONS

(SYNTHÈSE)

1. OBJECTIFS

La responsabilité pénale de la personne morale a été introduite pour la première fois dans l'ordonnement juridique espagnol moyennant la Loi organique 5/2010 du 22 juin, qui modifie la Loi organique 10/1995 du 23 novembre du Code pénal en établissant un nouvel article 31 bis en vigueur depuis le 23 décembre 2010.

Ledit article 31 bis a établi la possibilité d'appliquer, comme circonstance atténuante de la responsabilité pénale des personnes morales, l'établissement, avant l'ouverture de la procédure judiciaire orale, de mesures efficaces pour prévenir et déterminer les infractions pouvant être commises sous couvert de la personne morale, mesures qui sont contemplées dans ce qu'on appelle les « *compliance programs* » ou modèles de prévention des infractions.

La Loi organique 1/2015 du 30 mars est entrée en vigueur le 1er juillet 2015, en modifiant ledit article 31 bis du Code pénal dans le but d'introduire une meilleure technique dans la régulation de cette responsabilité pénale des personnes morales en délimitant adéquatement le contenu du « contrôle approprié ». Le nouvel article 31 bis du Code pénal indique que les modèles de prévention des infractions peuvent être non seulement atténuants mais aussi absolutoires en ce qui concerne les infractions commises par leurs représentants légaux ou autres personnes autorisées à prendre des décisions au nom de la personne morale ou détenant des facultés d'organisation et de contrôle.

Dans ce contexte et comme faisant partie intégrante de sa stratégie d'amélioration continue, Bright Food Group Spain, S.A. et les sociétés dans lesquelles celle-ci détient des parts (dorénavant « **GM FOOD** » ou « le groupe » pour qualifier l'ensemble), a développé en 2016 un modèle de prévention des infractions (MPI) qui contemple les risques à caractère pénal auxquels l'entreprise s'expose, les principaux contrôles dont elle dispose pour leur atténuation ainsi que les aspects importants qui mettent en évidence l'existence d'un modèle d'organisation et de gestion avec les mesures de surveillance et de contrôles appropriées pour prévenir et, le cas échéant, détecter la commission d'infractions pénales au sein du groupe.

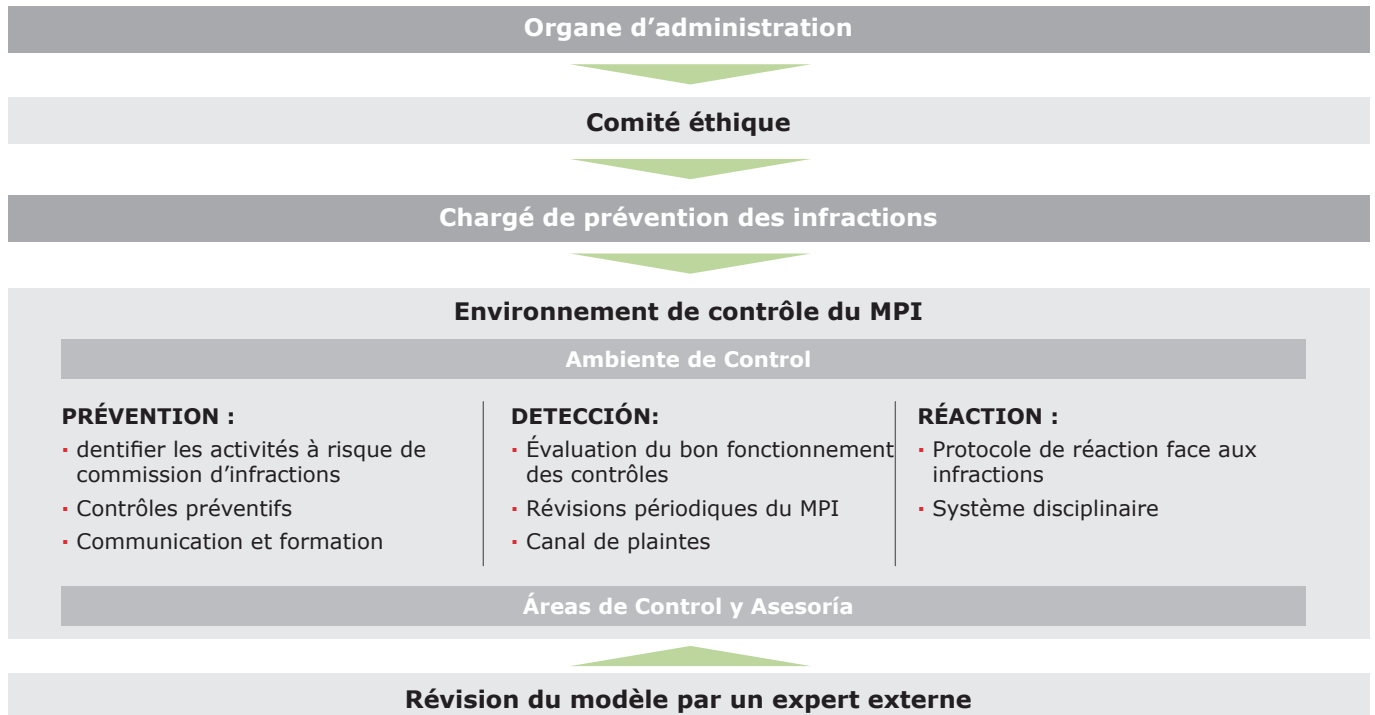
Le MPI décrit ci-après a été élaboré en prenant pour point de départ et de référence les meilleures pratiques internationales en matière d'accomplissement des normes et de contrôle des risques et, notamment, les standards ISO 19600:2014 « *Compliance Management Systems - Guidelines* » et ISO 31000:2010 « *Risk Management - Principles and guidelines* ».

2. DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les dispositions contemplées dans le présent document sont applicables à tous les employés, cadres et membres de l'organe d'administration de **GM FOOD** en Espagne, c'est-à-dire la société Bright Food Group Spain, S.A. et les sociétés dépendantes.

3. RESPONSABILITÉS

La structure de responsabilités et autorités du MPI chez **GM FOOD** est comme suit :



Les fonctions de chacun des éléments qui composent la structure de responsabilités et autorités du groupe concernant le MPI sont les suivantes :

a) Organe d'administration et Comité exécutif

L'Organe d'administration, de même que le Comité exécutif, ont adopté, chacun dans leur domaine, les décisions nécessaires au développement et à l'implantation chez **GM FOOD** d'un modèle d'organisation et de gestion pour la prévention des infractions dans le groupe.

L'Organe d'administration de **GM FOOD**, moyennant procès-verbal du Conseil d'administration du 24 avril 2016, a décidé de la création d'un Comité éthique pour superviser les systèmes et l'efficacité du contrôle interne et des systèmes de gestion des risques, en veillant à ce que ces derniers identifient les différents types de risques auxquels le groupe est exposé et les mesures prévues pour les atténuer et les appréhender au cas où ils se matérialiseraient en un préjudice réel.

b) Comité éthique

L'Organe d'administration de **GM FOOD** délèguera la supervision du fonctionnement et de l'accomplissement du MPI au Comité éthique qui aura pour tâche la prise de décisions significatives quant à l'administration, la gestion et le suivi de celui-ci.

Les principales activités que réalisera le Comité éthique à cet effet sont la surveillance et la supervision périodique de l'accomplissement du processus d'implantation, élaboration et mise à jour annuelle du MPI.

c) Chargé de prévention des infractions

Le chargé de prévention des infractions (« *Compliance Officer* ») aura pour tâche la coordination et la supervision du modèle en faisant son rapport directement à l'Organe de prévention pénale.

Les fonctions dont est chargé le *Compliance Officer* doivent avoir un caractère permanent, indépendant et objectif et doivent être développées de façon continue afin d'ajouter de la valeur au groupe.

d) Rapport d'expert sur le MPI

Suivant une périodicité biannuelle, le groupe mène à bien des révisions confiées à un tiers expert indépendant afin que ce dernier détermine :

- i. l'existence d'un modèle de prévention des infractions pour **GM FOOD** suivant les préceptes établis dans la législation en vigueur et
- ii. que celui-ci contemple les mesures de contrôle adéquates et efficaces, à la fois dans leur conception et leur efficacité opérationnelle, pour prévenir et détecter les infractions au sein du groupe.

4. DÉVELOPPEMENT

4.1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE DU MPI

GM FOOD se caractérise par une forte sensibilisation et un haut niveau de contrôle visant à préserver les intérêts (i) du groupe ; (ii) des personnes en relation avec ce dernier ; (iii) du marché ; et la culture et les valeurs jugées dignes de protection. Tout cela en veillant au maintien de la haute réputation du groupe, là où il agit et où il est présent.

Cet alinéa décrit par le détail les principaux aspects qui configurent l'environnement de contrôle général du MPI du groupe, notamment :

- Description de l'Environnement de contrôle de **GM FOOD**.
- Description du Système de contrôle interne de **GM FOOD**.
- Description des procédures pour la prévention et la détection des infractions ainsi que les procédures de réaction face à la commission de ces dernières.

a) Environnement de contrôle

La définition et l'établissement de l'Environnement de contrôle chez **GM FOOD** incombent à l'Organe d'administration et au Comité exécutif, pour ce qui est à la fois de sa détermination et de sa diffusion auprès des autres membres de l'organisation. Ces derniers ont aussi la responsabilité ultime de veiller à son accomplissement.

GM FOOD dispose d'une structure de contrôles sur trois niveaux : politiques corporatives et réglementation associées aux processus d'entreprise, politiques corporatives et réglementations associées aux processus de soutien et politiques corporatives et réglementations associées aux processus de stratégie.

b) Services de contrôle et conseil

Le Système de contrôle interne de **GM FOOD** suit la méthodologie des « trois lignes de défense » comme paramètre de référence pour décrire les responsabilités concernant la gestion des risques et le contrôle.

Le Système de contrôle interne de **GM FOOD**, défini à partir des trois lignes de défense contemplées ci-dessus, est structuré de la manière suivante :

- Première ligne de défense

Elle incombe aux différentes unités opérationnelles de l'entreprise, auxquelles appartiennent la responsabilité et l'obligation d'évaluer, contrôler et atténuer les risques, en maintenant à la fois des contrôles internes efficaces.

À cet effet, tous les départements de **GM FOOD** sont chargés de certaines fonctions et disposent d'un personnel spécialisé. Ces fonctions doivent être réalisées en observant les procédures et contrôles établis par le groupe.

- Deuxième ligne de défense

Elle incombe aux départements qui facilitent et supervisent l'implantation des pratiques de gestion des risques, c'est-à-dire qui garantissent que la première ligne de défense est conçue et opère de manière efficace comme, par exemple, le conseil juridique.

De plus, **GM FOOD** peut différencier les départements chargés proprement du contrôle et ceux chargés du conseil :

- Organes spécialisés réalisant des fonctions de contrôle sur la conception et l'application adéquates des procédures et contrôles implantés dans le groupe comme, par exemple, le Service d'administration commerciale et le Service comptabilité ou encore le Service de contrôle de la gestion.
- Unité ayant une fonction de conseil et sont en soi un mécanisme de prévention des infractions comme, par exemple, le Service de conseil juridique.

- Troisième ligne de défense

Elle est constituée par le Service d'audit interne corporatif de **GM FOOD** qui, moyennant une approche basée sur les risques, opère une révision continue et une amélioration du Système de contrôle interne du groupe. Par ailleurs, il révisé l'application du Système normatif de **GM FOOD** et l'accomplissement des procédures et standards de qualité, y compris la manière dont fonctionnent la première et la deuxième lignes de défense. Le service d'audit interne englobe également les fonctions du chargé de prévention des infractions quant à la coordination et la supervision du Modèle de prévention des infractions au sein du groupe.

Enfin, nous incluons aussi dans cette troisième ligne de défense le Comité éthique, en tant que chargé spécifique de superviser le système de prévention pénale, son efficacité et son contrôle.

c) c) Procédures pour la prévention et la détection des infractions, ainsi que procédures de réaction face à la commission de celles-ci

Le MPI contemple les procédures suivantes pour la prévention et la détection des infractions, de même que les procédures de réaction face à ces dernières :

- Activités de prévention

Le but de ces activités consiste à éviter d'éventuels manquements ou violations du MPI et, par

conséquent, atténuer la probabilité de commission d'actes répréhensibles au sein du groupe. À cet effet, les principales activités réalisées par **GM FOOD** sont (i) l'identification d'activités à risque de commission d'infractions ; (ii) l'exécution de contrôles préventifs ; et (iii) la communication et la formation à l'égard du personnel.

- Activités de détection :

Ce deuxième groupe d'activités vise la détection de manquements certains au MPI, résultant d'un dysfonctionnement des contrôles préventifs, en conséquence d'erreurs dans l'exécution desdits contrôles, que ce soit de manière involontaire ou par suite d'actes malintentionnés comportant dol ou tromperie.

- Activités de réaction ou réponse

Le but des activités de réaction est d'établir des règles d'intervention sur la manière dont le groupe doit agir lorsqu'il a eu connaissance de l'existence de conduites délictueuses en son sein. Pour cela, **GM FOOD** dispose de procédures internes d'enquête et un régime de sanction.

4.2. IDENTIFICATION DES RISQUES PÉNAUX APPLICABLES À GM FOOD

Le procédé d'identification des risques pénaux appliqués à **GM FOOD** pour ses activités en Espagne a été développé moyennant le schéma de travail suivant :

- Les principaux risques pénaux susceptibles d'affecter le groupe ont été identifiés.
- Chacun des risques préalablement identifiés a été associé aux contrôles établis dans le groupe pour les atténuer, afin d'élaborer des matrices de risques pénaux et des contrôles contemplant (i) le risque associé et (ii) le contrôle atténuant.
- Après avoir obtenu les matrices définitives, il a été conçu un modèle d'évaluation des risques pénaux, où sont évalués et classés les risques pénaux identifiés.
- Enfin, une carte de risques pénaux a été élaborée pour le groupe, qui contemple (i) la probabilité d'apparition et (ii) l'ampleur de l'impact du risque.

4.2.1. Inventaire des infractions

Sont contemplées les infractions caractérisées dans la Loi organique 5/2010 du 22 juin du Code pénal et ses modifications ultérieures, qui affectent **GM FOOD** en tant que personne morale.

4.2.2. Matrices de risques pénaux et contrôles

Afin de pouvoir identifier tous les risques pénaux qui, potentiellement, pourraient avoir lieu au sein de **GM FOOD** en Espagne, ces matrices ont été élaborées pour chacun des risques pénaux pouvant affecter l'organisation.

Les matrices de risques pénaux et contrôles constituent un outil de contrôle et de gestion qui permet d'associer à chacun des risques pénaux les contrôles disponibles dans l'organisation, lesquels permettent de prévenir et/ou détecter l'apparition de ces risques. Ces matrices comprennent les aspects suivants : infraction applicable, casuistique (transcription littérale de l'article correspondant à l'infraction applicable, ainsi que plusieurs exemples pour une meilleure compréhension du risque), fréquen-

ce, impact, sévérité et principales politiques et réglementations et contrôles essentiels permettant de prévenir et/ou atténuer l'infraction applicable.

Après avoir défini les matrices susmentionnées, des réunions initiales ont été tenues avec les principaux cadres du groupe, afin de confirmer que tous les risques pénaux ont bien été identifiés et associés aux principales politiques et réglementation et contrôles essentiels aux principaux contrôles permettant de prévenir et/ou atténuer les risques en question.

4.2.3. Carte des risques pénaux de GM FOOD

Après l'analyse des infractions éventuellement applicables à **GM FOOD** dans le cadre de ses activités en Espagne, il a été défini une carte des risques pénaux du groupe.

4.3. FORMATION

Le groupe dispose d'un système de formation permettant à tous ses employés d'acquérir les qualifications et connaissances nécessaires dans les différentes matières qui les affectent dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Concernant le MPI, **GM FOOD** a introduit dans son plan de formation périodique une formation spécifique portant sur la responsabilité pénale des personnes morales, qui contemple les aspects suivants :

- a) Scénario de risques : la responsabilité pénale de la personne morale.
- b) Principaux risques pénaux auxquels le groupe est exposé.
- c) Présentation et explication du MPI.
- d) Rôles et responsabilités de la direction et des employés du groupe au regard du MPI

Venant s'ajouter aux aspects contemplés ci-dessus, le plan de formation du groupe inclut aussi d'autres stages de formation dans différentes matières pour renforcer la sensibilisation quant au respect de la Loi de la part de tous les employés.

4.4. COMMUNICATION ET DIFFUSION DU MPI

Pour un bon fonctionnement du modèle, il est essentiel que les responsables du modèle, de même que le reste de l'organisation, connaissent la réglementation applicable.

Pour ce faire, le groupe met en œuvre, entre autres, les actions de communication suivantes en matière de risques pénaux :

- Lorsque de nouveaux employés sont embauchés chez **GM FOOD**, ces derniers sont informés des mesures établies en matière de prévention des risques pénaux.
- Les employés seront instruits, par les canaux habituels de diffusion du groupe, de toute nouveauté jugée importante en matière de prévention des risques pénaux.

De même, les employés auront accès à toutes les procédures, politiques et/ou réglementations du groupe, qui incluront ce modèle.

4.5. SUPERVISION ET MISE À JOUR DU MPI

Comme il a été indiqué ci-dessus, en vue de garantir l'application efficace et la mise à jour constante du MPI, le Comité étique sera désigné comme responsable opérationnel de la coordination et de la supervision du MPI.

À cet effet, les activités qui seront développées de façon périodique pour garantir la supervision et la mise à jour adéquates du modèle sont les suivantes :

- Élaboration du Plan annuel du modèle, où sont définis, pour chaque exercice, les objectifs à atteindre, les moyens matériels et humains nécessaires à cet effet et, le cas échéant, les activités de formation à dispenser au personnel chargé de son exécution.
- Concevoir, renseigner et mettre à jour les politiques et procédures concernant les responsabilités et fonctions pour la bonne maintenance et supervision du modèle.
- Veiller au bon fonctionnement et à l'efficacité du modèle moyennant la coordination et la facilitation des directives définies pour la maintenance de celui-ci : auto-évaluation, certification et audit du modèle, ainsi que coordination de la révision du MPI de la part d'un tiers expert et sa supervision.
- Renseigner les résultats, fait significatifs détectés et recommandations d'amélioration, en conséquence de la révision du modèle, ainsi que les plans d'action associés à ces derniers.
- Favoriser et exercer un suivi visant à l'accomplissement et/ou l'abandon des recommandations et plans d'action ayant été approuvés par les responsables des procédures.
- Identifier des changements législatifs ou organisationnels pouvant affecter le MPI comme, par exemple, des changements dans l'ordonnancement juridique, la jurisprudence, sociétaires, nouvelles activités d'entreprise, etc., en évaluant leur incidence sur le modèle et, le cas échéant, proposer des solutions pour faire en sorte que le MPI soit mis à jour à tout moment.
- Collaborer au plan de formation du groupe pour tout ce qui touche à l'accomplissement et l'observation du modèle.
- Participation aux investigations internes, en collaboration avec d'autres départements du groupe, en cas de détection de faits suspects dans le cadre des risques pénaux identifiés dans le MPI.

4.6. SYSTÈME DISCIPLINAIRE

Le groupe a établi le régime disciplinaire figurant dans la Convention collective générale du secteur des supermarchés et libres-services de d'alimentation de la province de Gérone, modifié pour la dernière fois le 7 octobre 2014, qui est applicable à tous les employés des centres de travail, à l'exception des directeurs, sous-directeurs et chefs de département de la structure du groupe, auxquels sera applicable le régime de sanction prévu dans le texte refondu de la Loi sur le statut des travailleurs (Décret royal législatif 1/1995 du 24 mars).